

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 77-2024

-----  
TRAVAUX PUBLICS

-----  
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

-----  
TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER

-----  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
GRANDE RUE  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise TDM - Rue Eugène Gentil - 71700 Tournus - concernant la réalisation des travaux de marquage et pose de résine suite aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue Philippe FLATOT pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'approche et au droit du chantier Grande rue au niveau de son intersection avec la Place du 4 septembre 1944,

ARRÊTE

**Article 1er** : Le lundi 22/07/2024 de 7h30 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

- o La Grande Rue sera barrée dans sa portion entre le n°46 et le n°52 (Intersection avec la Place du 4 septembre 1944)
- o Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places de stationnement devant les n°44 à 42 et sur deux places de stationnement devant les n°61 à 63 afin de faciliter le demi-tour des véhicules

Ces travaux nécessitant une météo non pluvieuse, ces dispositions pourront être reportées en fonction des condition météorologiques sur une journée de lundi des mois de juillet et d'aout 2024.

**Article 2** : La déviation s'effectuera par la rue du 11 novembre 1918, la rue Léon Pernot, la rue du Prieuré et la rue de la Mairie

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TDM, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture

le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 11 JUIL. 2024

Le Maire  
Raymond BURDIN

